

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE D'URGENCE

ADAPTE AUX CIRCONSTANCES DE PANDEMIE

1/ Contexte :

La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire sans précédent qui frappe en première ligne les plus fragiles.

Le contexte du Covid-19 oblige ainsi la branche Famille à reconsidérer sa doctrine en matière d'attribution des aides financières individuelles pour pouvoir être en capacité d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse.

Les aides financières individuelles conçues jusqu'à présent comme des aides sur projet doivent dorénavant, en réponse aux impacts du Covid-19 sur les familles, être prioritairement débloquées sous forme de secours d'urgence pour répondre aux besoins les plus élémentaires. L'aménagement exceptionnel de notre doctrine d'intervention proposé ici se conçoit pour la période épidémique et pas au-delà.

L'ensemble des Caf doivent se mobiliser pour identifier les familles en difficulté et se tenir prêtes à répondre à leurs demandes afin de leur apporter un soutien financier au moyen d'aides d'urgence.

2/ La mise en œuvre d'une aide exceptionnelle d'urgence pour les allocataires de la Caf des Yvelines :

Objectif :

Apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse dans le cadre du contexte épidémique du Covid-19.

Montant :

Le montant de l'aide est limité à :

- 260 euros pour une famille avec un enfant à charge
- 60 euros par enfant supplémentaire à charge

Cette aide est renouvelable au maximum une fois et est limitée dans le temps à la période épidémique de Covid-19.

Public cible :

Les familles allocataires qui répondent aux conditions générales pour accéder aux aides financières de l'action sociale.

« Toutes les familles domiciliées dans les Yvelines et ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité sociale et percevant une prestation familiale relevant du fonds national des prestations familiales. »

Sont visées en priorité les familles monoparentales.

Critères d'attribution :

- L'évaluation de l'urgence sociale est réalisée par le travailleur social de la Caf dans le cadre de son accompagnement en fonction des besoins de la famille (les familles monoparentales sont visées en priorité). Un changement significatif du budget doit être constaté dans le cadre de l'évaluation par le travailleur social.
- L'aide est versée sous forme de subvention.
- Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 800.

L'aide pourra concerner :

Aide financière exceptionnelle et ponctuelle destinée à apporter aux familles un soutien immédiat en réponse aux difficultés qu'elles rencontrent dans le cadre du contexte de crise sanitaire.

Pièces justificatives :

Evaluation sociale du travailleur social.